

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2019-04/18C

Objet : VOTE DE LA FISCALITE MIXTE POUR L'ANNEE 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 04 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 à la salle Sud Roussillon à Latour-Bas-Elne, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	27
En exercice :	35		Contre :	0
Présents :	19		Abstention :	0

Présents : Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Josette BOTELLA, Thierry DEL POSO, Marie-Claude DUCASSY-PADROS, Jacques FIGUERAS, Pascale GUICHARD, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Catherine JOURDA, Thierry LOPEZ, Adel M'ZOURI, Jean-André MAGDALOU, Bernard MONTEVERDE, Marie-Thérèse NEGRE, Michel PALAU, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration :
Thérèse BADOSA donne procuration à Jean ROMEO
Francine CABALLE donne procuration à Sylvie TORRES
Claudette DELORY donne procuration à Josette BOTELLA
Marie-Renée ESCARO donne procuration à Frédéric BERLIAT
Pierre ROGE donne procuration à Adel M'ZOURI
Louis SALA donne procuration à Jocelyne HUGUEN-RIGAILL
Thierry SOLDÀ donne procuration à Jean-Jacques THIBAUT
Jean-Louis TORRES donne procuration à Thierry DEL POSO

Absents excusés : Marcel AMOUROUX, Georges BRETONES, Stéphane CALVO, Marie-Reine GILLES-BOSCHER, Nolenn GUIGUEN, Claudette GUIRAUD, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance Adel M'ZOURI

Date de convocation : 28 mars 2019

Le Président expose à l'Assemblée,

Le 19 novembre 2008 le Conseil de Communauté de Sud Roussillon a adopté le principe de l'instauration d'une fiscalité mixte sur le territoire intercommunal, conformément à l'article 1609 nonies C II du code général des impôts.

En 2014 les taux suivants ont été votés :

- TH : 11,08%
- TFB : 1,30%
- TFNB : 7,85%

Il est proposé à l'Assemblée de reconduire ces taux pour 2019.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du conseil de communauté du 19 novembre 2008,
Vu l'article 1609 nonies C II du code général des impôts,
Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/08/00054/C du 4 mars 2008,
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux 2019,

↳ **DECIDE** de fixer les taux de la fiscalité mixte pour 2019 comme suit :

- 11,08% pour la taxe d'habitation,
- 1,30% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 7,85% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

↳ **DIT QUE** le produit sera inscrit en recette au budget général primitif de 2019.

↳ **DIT QUE** l'état fiscal est joint en annexe de la présente délibération.

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

